

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2019

Conseillers en exercice : 45

Votants : 36

Convocation du Conseil Municipal :
le 08/10/2019

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 21/10/2019

Délibération n° D-2019-396

**Schéma de cohérence territoriale de Niort-Agglo - Avis de la
Ville de Niort**

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Josiane METAYER, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Catherine HUVELIN.

Secrétaire de séance : Madame Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Jacqueline LEFEBVRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Dominique JEUFFRAULT, ayant donné pouvoir à Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Agnès JARRY, ayant donné pouvoir à Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Monique JOHNSON, ayant donné pouvoir à Monsieur Jacques TAPIN

Excusés :

Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Isabelle GODEAU.

Direction Gestion Urbaine
Réglementaire

Schéma de cohérence territoriale de Niort-Agglo -
Avis de la Ville de Niort

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

En janvier 2017, les 45 communes de l'Agglomération (40 aujourd'hui) ont débuté l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Déplacements (PLUI-D) notamment pour :

- harmoniser les règles sur l'ensemble du territoire et produire une politique d'aménagement plus cohérente et équilibrée ;
- maîtriser localement l'application des politiques nationales et régionales à l'échelle des 40 communes ;
- organiser le développement du commerce à l'appui d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) ;
- éviter l'application aux communes du régime de la constructibilité limitée en l'absence de SCoT ;
- répondre à l'obligation de réaliser des SCoT sur l'ensemble du territoire national.

Par délibération en date du 8 juillet 2019, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Niortais a arrêté son projet de SCoT.

Ce projet de SCoT comporte les documents suivants :

- un rapport de présentation : diagnostic du territoire, état initial de l'environnement, évaluation, justification des choix ;
- un Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD) : le PADD donne les grandes orientations politiques sur différentes thématiques (logement, économie, transport, environnement, paysage...);
- un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) : le DOO est le document réglementaire qui donne des prescriptions ainsi que des recommandations et des mesures d'accompagnement ; le DAAC est une pièce du DOO, qui régit l'urbanisme commercial ;
- une annexe méthodologique Trame Verte et Bleue (TVB).

Le projet de SCoT s'articule en 3 axes :

- défi - Niort Agglo Cap 2040 : Un territoire attractif, durable et équilibré ;
- pilier 1 - Niort Agglo : Un territoire de référence du Grand-Ouest ;
- pilier 2 - Niort Agglo : Un développement pérenne et soutenable.

Par un courrier en date du 9 juillet 2019 et conformément aux articles R.143-4 et L.143-20 du Code de l'Urbanisme, la Ville de Niort est invitée par Niort Agglo à exprimer son avis sur ce projet et cela dans un délai de trois mois à compter de sa transmission. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- donner un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Niort Agglo arrêté le 8 juillet 2019.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 35 |
| Contre : | 1 |
| Abstention : | 4 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 5 |

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

Présentation du projet de SCoT

ARRET DU PROJET DE SCoT DU 8 JUILLET 2019

C'est quoi un SCoT ?

C'est un document d'urbanisme supra-communal qui a pour objectif de fixer les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les 20 prochaines années.

Il articule ainsi l'ensemble des politiques sectorielles liées à l'aménagement du territoire notamment sur les questions d'organisation de l'espace, d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, de développement économique ou encore d'environnement...

Le SCoT s'impose aux documents d'urbanisme locaux tels que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-D), le Programme Local de l'Habitat (PLH), le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dans un rapport de compatibilité. Ces derniers doivent intégrer « l'esprit » des règles contenues dans le SCoT.

Rappel / Pourquoi réviser ?

En janvier 2017, les 45 communes de l'Agglomération (40 aujourd'hui) ont débuté l'élaboration d'un SCoT et d'un PLUi-D pour :

- harmoniser les règles sur l'ensemble du territoire et produire une politique d'aménagement plus cohérente et équilibrée
- maîtriser localement l'application des politiques nationales et régionales à l'échelle des 40 communes
- organiser le développement du commerce à l'appui d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)
- éviter l'application aux communes du régime de la constructibilité limitée en l'absence de SCoT
- répondre à l'obligation de réaliser des SCoT sur l'ensemble du territoire national
- évaluer à 6 ans le SCoT établi en 2013 et en tirer les enseignements

L'ambition / PADD

Le cadre général des ambitions est de proposer une agglomération toujours plus :

- équilibrée autour de centralités existantes, points de rencontres, d'échanges, de services... accessibles au plus grand nombre
- bienveillante en favorisant un modèle de développement respectueux de l'homme, de son environnement et de sa santé
- attractive en offrant un cadre de vie apaisé (permettant à chacun de s'épanouir, de travailler) et des équipements qui permettent son rayonnement
- innovante en développant de nouvelles formes de mobilités, d'échanges, d'urbanisation, de modèles économiques, de coopérations
- connectée à Paris et aux grandes métropoles qui nous entourent

L'ambition / PADD

Le défi est d'anticiper et d'accompagner pour éviter ou amoindrir :

- les crises (écologiques, climatiques, pollutions, sanitaires...)
- les fractures (numériques, accès aux services/aux soins, sociales-défiance vis-à-vis des institutions...)
- les déprises (centre-bourg, mutations commerciales ou économiques...)

Le bilan de la concertation

Des ateliers, séminaires, réunions publiques, terrain... se sont tenus regroupant élus, techniciens, personnes publiques associées, associations, citoyens ... qui ont réuni un peu plus de 1000 personnes.

Diagnostic

1 sortie terrain

15 mars 2017

5 ateliers thématiques

22, 23 et 24 mars 2017

3 ateliers, territoriaux

12 et 16 mai 2017

1 séminaire de restitution

3 juillet 2017

2 réunions publiques

13 et 15 septembre 2017

PADD

2 journées terrain

4 et 9 octobre 2017

2 ateliers « armatures »

28 et 29 novembre 2017

6 ateliers transversaux

(dont 3 ateliers publics)

27, 28 et 29 novembre 2017

1 atelier mobilité

25 avril 2018

1 séminaire sur le projet

25 septembre 2018

3 ateliers

15 et 16 janvier 2019

DOO

4 ateliers

2 et 3 avril 2019

29 avril 2019

1 atelier spécifique DAAC

3 avril 2019

4 réunions publiques

20, 21 et 22 mai 2019

Le bilan de la concertation



Le bilan de la concertation

12 comités de pilotage se sont tenus.



Le bilan de la concertation

Les documents étaient accessibles sur <https://www.niortagglo.fr> :

- Diagnostic territorial : Présentation synthétique du diagnostic territorial et diagnostic territorial
- PADD débattu du 4 mars 2019 : Délibération + document annexé et présentation en Conseil d'agglomération
- DOO : Présentation des réunions publiques

Les habitants ont pu également formuler leurs observations tout au long de la procédure par courriel ou par courrier (une soixantaine de courriers reçus, portant sur des demandes relatives au PLUI-D).

Des registres d'observations étaient disponibles dans les mairies, ainsi qu'au siège de Niort Agglo.

ENSEMBLE, CONSTRUISONS NOTRE TERRITOIRE
SCOT | PLUI-D

Les 40 communes de l'Agglomération se sont engagées dans l'élaboration d'un **Schéma de cohérence territoriale (SCoT)** et d'un **Plan local d'urbanisme intercommunal - déplacements (PLUI-D)** en s'appuyant, dans un premier temps, sur un diagnostic territorial présenté aux habitants et sur une concertation de la population.

- + d'infos sur la démarche d'élaboration du SCoT et du PLUI-D

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Un diagnostic transversal du territoire a été présenté aux habitants les 13 et 15 septembre 2017. Il identifie les grandes logiques économiques, démographiques, environnementales et saisonnières du territoire.

- Consultez la [présentation synthétique du diagnostic territorial](#).
- Consultez le [diagnostic territorial du SCoT PLUI-D](#).
- Consultez la [présentation synthétique du Plan Climat Air Energie territorial \(PCAET\)](#).
- Consultez le [diagnostic du Plan Climat Air Energie territorial \(PCAET\)](#).

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT ont été débattues lors du Conseil d'agglomération du 4 mars 2019.

- Consultez la [délibération](#) et le [document annexé](#).
- Consultez la [présentation en Conseil d'agglomération](#).

DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

Quatre réunions publiques ont eu lieu sur le territoire les 20, 21 et 22 mai 2019 concernant le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui fixe les grandes orientations pour l'avenir du territoire, ainsi que les éléments opposables du Document d'orientation et d'objectifs (DOO) qui contient les prescriptions et recommandations.

En savoir + sur le SCoT :

- Consultez la [présentation du Projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientations et d'objectifs](#).
- [Posez vos questions sur le Scot](#).

REGISTRES D'OBSERVATIONS

Tout au long de la procédure SCoT et PLUI-D, les habitants peuvent faire part de leurs remarques et questions sur des registres d'observations disponibles dans les mairies, ainsi qu'au siège de la CAN, 140 rue des Ecuries à Niort. Ceux-ci demeureront en libre accès, aux horaires d'ouvertures habituels.

ECRIRE À LA CAN

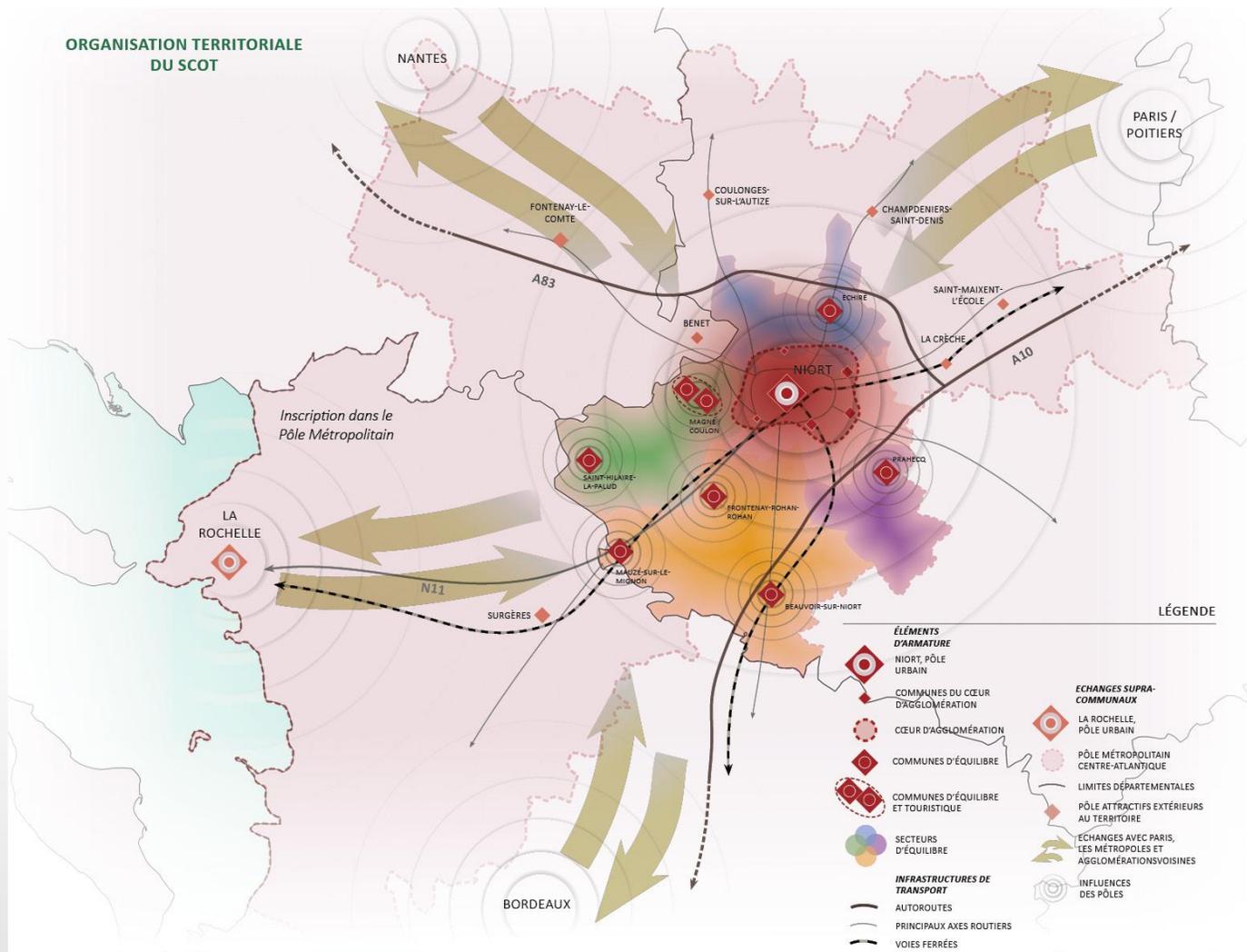
Le projet

Le projet (PADD et DOO) s'articule ainsi selon 3 composantes :

- Un Défi - Niort Agglo Cap 2040 : Un territoire attractif, durable et équilibré
- Deux Piliers :
 - Pilier 1 - Niort Agglo : Un territoire de référence du Grand-Ouest
 - Pilier 2 - Niort Agglo : Un développement pérenne et soutenable

Défi - Niort Agglo Cap 2040 : Un territoire attractif, durable et équilibré

ORGANISATION TERRITORIALE
DU SCOT

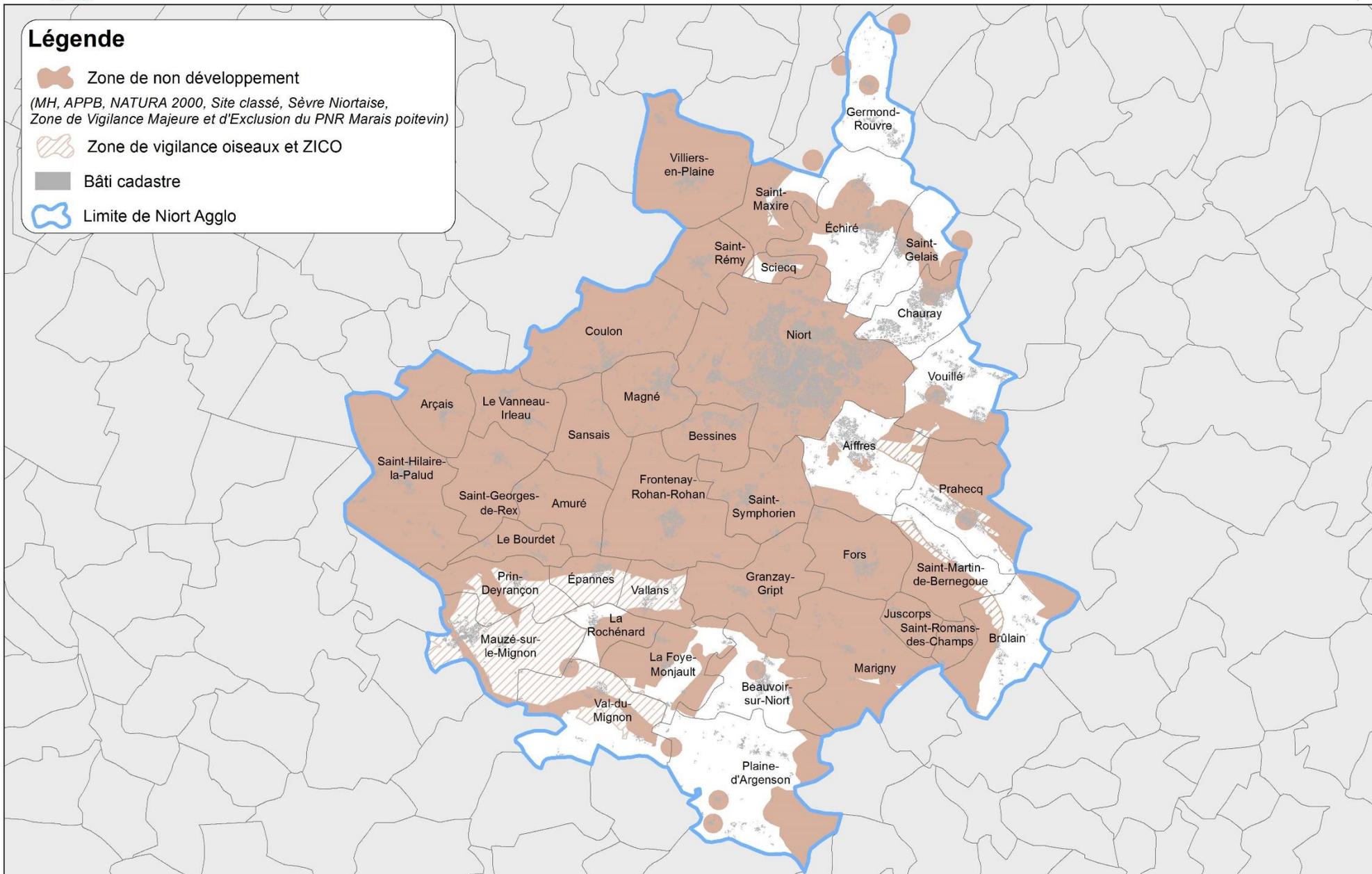


Nombre de communes

| | | |
|----------------------------------|--|-----------|
| Cœur d'agglomération | | 6 |
| Niort | | 1 |
| Communes du cœur d'agglomération | Aiffres, Bessines, Chauray, Sciecq, Vouillé | 5 |
| | | 34 |
| Communes d'équilibre | Beauvoir-sur-Niort, Échiré, Frontenay-Rohan-Rohan, Mauzé-sur-le-Mignon, Prahecq, Saint-Hilaire-la-Palud + Coulon / Magné | 8 |
| Communes de proximité | | 26 |
| Niort Agglo | | 40 |

Principales thématiques du Défi

- Ilot de chaleur et ilot de fraîcheur
- Coefficient de biotope
- Composantes de la Trame Verte et Bleue (TVB)
- Haies bocagères et bois identifiés comme remarquables de par leur intérêt
- Règles et des critères de performance énergétique pour la réduction des gaz à effet de serre
- Centrales solaires ou photovoltaïques au sol sur les anciennes carrières, les friches, les décharges ou les sols pollués, hors terres agricoles et hors périmètre de site reconnu pour sa valeur environnementale
- Zones de non développement et de vigilance du grand éolien (éolienne dont la hauteur du mât est supérieure à 50 mètres)



Légende

- Zone de non développement
(MH, APPB, NATURA 2000, Site classé, Sèvre Niortaise, Zone de Vigilance Majeure et d'Exclusion du PNR Marais poitevin)
- Zone de vigilance oiseaux et ZICO
- Bâti cadastre
- Limite de Niort Agglo

Principales thématiques du Défi

- Dispositions spécifiques aux zones humides permettant d'empêcher toute forme d'occupation des sols susceptible d'entraîner leur destruction ou compromettre leurs fonctionnalités
- Politique d'aménagement et de déplacements / limiter la pollution de l'air et les nuisances sonores
- Paysages emblématiques et les éléments patrimoniaux identitaires
- Éléments des patrimoines : paysages, patrimoine matériel...
- Aménagement numérique / état des lieux de la situation notamment en matière de desserte en Très Haut Débit
- Mise en place d'une charte relative aux antennes relais de téléphonie mobile entre Niort Agglo et les opérateurs

LA TRAME VERTE ET BLEUE (TVB) DU SCOT DE NIORT AGGLO

LA TRAME VERTE

 RÉSERVOIR DE BIODIVERSITÉ

LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES :

 CORRIDOR DIFFUS DES PLAINES AGRICOLES OUVERTES

 PRINCIPAL CORRIDOR DE LA TRAME VERTE

 CORRIDOR FORESTIER À PRÉSERVER (DONT LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES FORESTIERS EN BON ÉTAT)

 CORRIDOR FORESTIER À REMETTRE EN BON ÉTAT

LA TRAME BLEUE

LES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ :

 RÉSERVOIR DES MILIEUX HUMIDES

 RÉSERVOIR DES MILIEUX AQUATIQUES

LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES :

 CORRIDOR DES MILIEUX AQUATIQUES

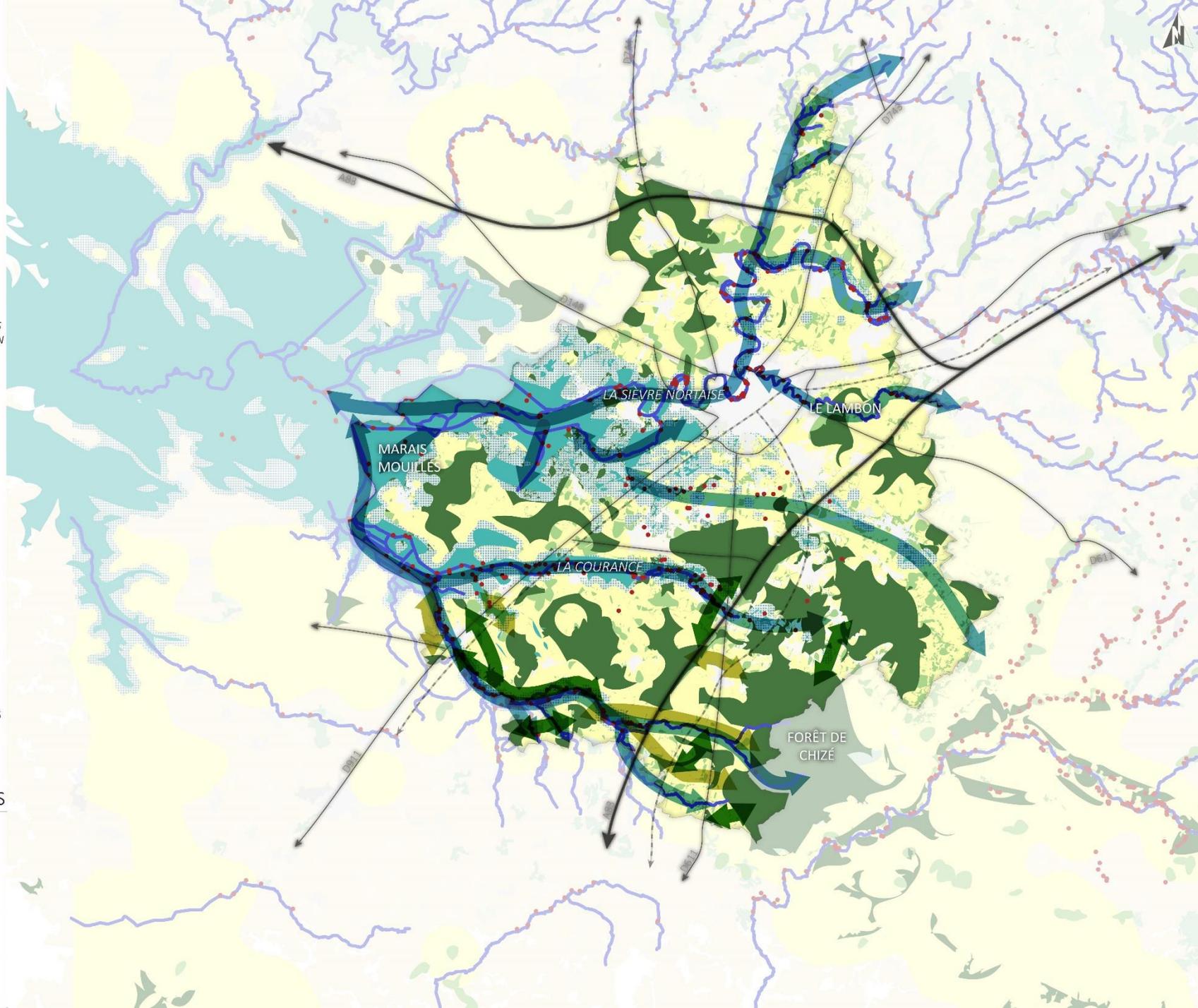
 CORRIDOR DIFFUS EN PAS JAPONAIS DES MILIEUX HUMIDES

AUTRES ÉLÉMENTS

 OBSTACLE À L'ÉCOULEMENT

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT :

 AUTOROUTE
 PRINCIPAL AXE ROUTIER
 VOIE FERRÉE



Pilier 1 - Niort Agglo : Un territoire de référence du Grand-Ouest

Principales thématiques du Pilier 1

- 16 000 nouveaux habitants à l'horizon 20 ans, soit une évolution annuelle moyenne de + 0,6%
- 13 000 logements nécessaires à l'accueil de ces nouveaux habitants soit besoin d'environ 650 nouveaux logements en moyenne par an
- 65% de croissance démographique dans le cœur d'agglomération, au plus près des services et des équipements

Principales thématiques du Pilier 1

- Gare Niort Atlantique / projet urbain ambitieux qui concentrera des logements et des activités économiques tertiaires
- Liaisons structurantes et lisibles pour les mobilités actives entre les pôles générateurs de trafic et les pôles majeurs d'habitat
- Schéma directeur des infrastructures en entrée d'agglomération
- Développement des grands équipements essentiels au développement du tourisme d'affaires et de congrès
- Développement des centres-bourgs en matière d'équipement et de services, en complémentarité de leur commune d'équilibre
- Aménagement des centres-bourgs et centres-villes pour tous les publics

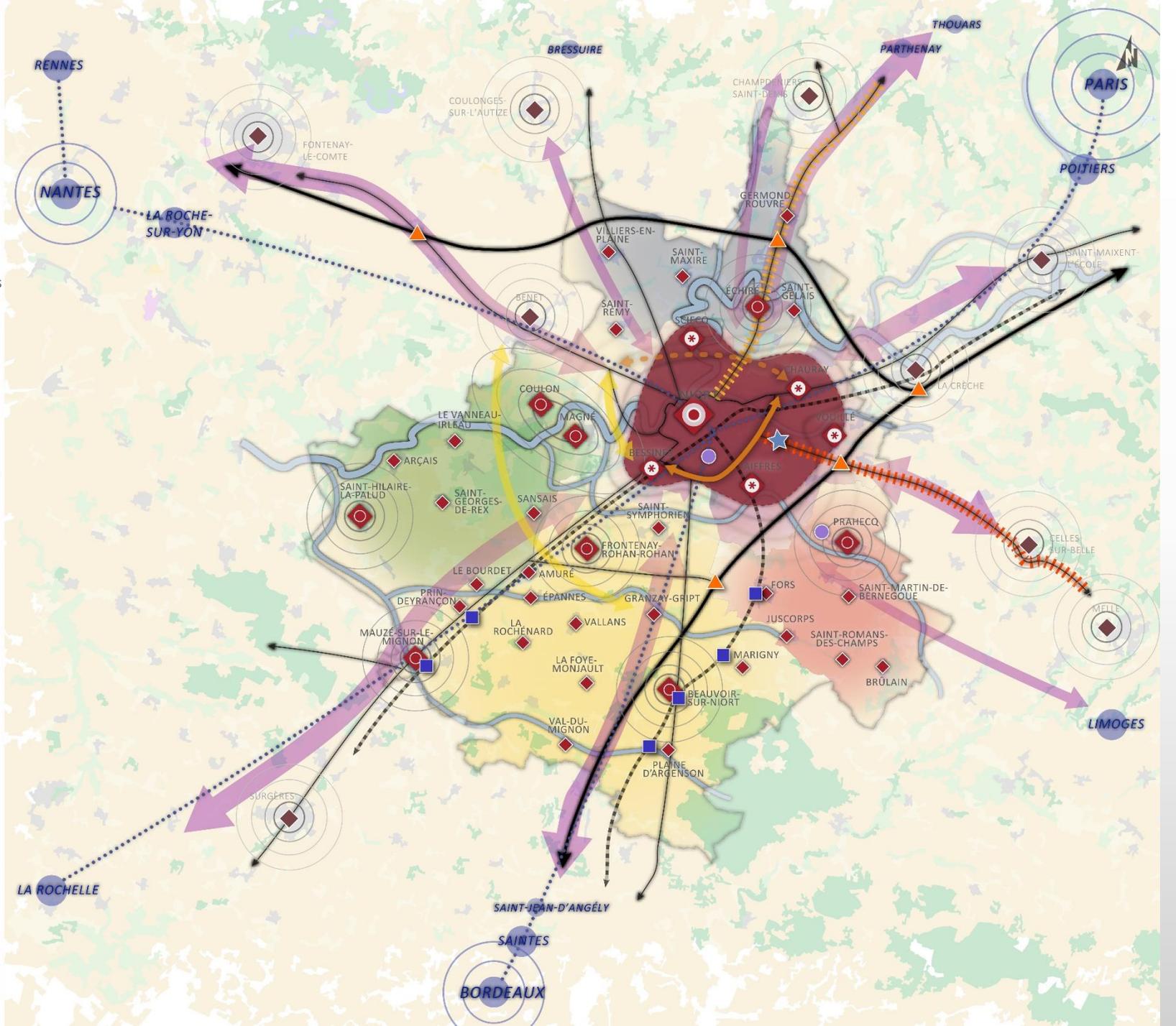
Principales thématiques du Pilier 1

- Besoin foncier global pour l'économie estimé à 140 hectares (soit en moyenne 7 ha par an) / possibilités de densification et d'extension des zones existantes
- 20 hectares à l'échelle de Niort Agglo afin d'organiser un meilleur accueil des activités artisanales
- Inscription de nouvelles zones à urbaniser avec les espaces à enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic agricole
- Eloignement significatif entre tout bâtiment d'exploitation agricole et les zones à urbaniser et opérations d'aménagement ou de construction à vocation d'habitat
- Requalification, notamment paysagère, des différentes entrées de ville et de bourg ainsi que des nouveaux aménagements à l'intérieur des enveloppes urbaines
- Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

Pilier 2 - Niort Agglo : Un développement pérenne et soutenable

ENJEUX ET PRINCIPES DE L'ORGANISATION DES MOBILITÉS DU SCOT DE NIORT AGGLO

-  CŒUR D'AGGLOMÉRATION :
 - > ESPACE DE DENSITÉ DONT LA PRÉSENCE DE SERVICES ET D'ÉQUIPEMENTS NÉCESSITE UNE OFFRE DE MOBILITÉ ADAPTÉE
 - > ORGANISER LA MULTIMODALITÉ
-  COMMUNE DU CŒUR D'AGGLOMÉRATION
-  NIORT
-  COMMUNE D'ÉQUILIBRE : ASSURER DES LIAISONS VERS LE CŒUR D'AGGLOMÉRATION ET FAIRE LE LIEN AVEC LES AUTRES COMMUNES
-  PÔLE ATTRACTIF EXTÉRIEUR AU TERRITOIRE
-  COMMUNE DE PROXIMITÉ : ASSURER DES LIAISONS VERS LES COMMUNES D'ÉQUILIBRES
-  DÉVELOPPER UNE OFFRE DE MOBILITÉ ADAPTÉE ET DIFFÉRENCIÉE EN FONCTION DE LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE, DES DIFFÉRENTS PROFILS DES PERSONNES ET DES BESOINS (NOTAMMENT POUR LES COMMUNES D'ÉQUILIBRE) : TRANSPORTS COLLECTIFS, RÉSEAU CYCLABLE, COVOITURAGE, ETC.
-  ASSURER DES CONNEXIONS DE QUALITÉ AVEC LES TERRITOIRES VOISINS
-  RESTRUCTURER LA GARE NIORT ATLANTIQUE DANS LE CADRE D'UN PROJET URBAIN AMBITIEUX
-  MAINTENIR LES POINTS D'ARRÊT (HALTES) SUR LES LIGNES FERROVIAIRES DESSERVANT LA GARE NIORT ATLANTIQUE
-  DIVERSIFIER LES LIAISONS AVEC NANTES, BORDEAUX, RENNES, PARIS, LA ROCHELLE PAR LE CAR LONGUE DISTANCE
-  PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT DE L'AÉRODROME NIORT MARAIS POITEVIN
-  FAVORISER LE COVOITURAGE AUX ÉCHANGEURS AUTOROUTIERS
-  MENER UNE RÉFLEXION SUR L'ÉTAT CAPACITAIRE DU RÉSEAU ET SUR SON DÉVELOPPEMENT
-  ENGAGER UNE RÉFLEXION SUR LA FAISABILITÉ D'UNE INFRASTRUCTURE DE DESSERTE (SECTEUR NORD)
-  DÉVELOPPER UNE CHAÎNE LOGISTIQUE DURABLE : «NIORT TERMINAL», ZAE DE PRAHECQ
-  LIMITER LES NUISANCES LIÉES AU TRANSIT DES POIDS LOURDS
-  RD948 : AXE ROUTIER STRUCTURANT COMPLÉMENTAIRE D'INTÉRÊT RÉGIONAL, INTERSECTION RD611 (NIORT) – INTERSECTION D950 (MELLE)
- RD743 : AXE ROUTIER D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE D'INTÉRÊT RÉGIONAL, INTERSECTION RN149 (PARTHENAY) – INTERSECTION RD648 (NIORT)



Principales thématiques du Pilier 2

- 30% de ces nouveaux logements dans les enveloppes urbaines (10% au cours des 20 dernières années)
- Réduction de 45% de la consommation foncière, afin de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et préserver la Trame Verte et Bleue (TVB)
 - en priorité par la mobilisation du potentiel en enveloppe urbaine
 - en complément en extension urbaine des entités principales
 - exceptionnellement dans les villages, à l'intérieur de l'enveloppe urbaine
 - en ne permettant pas l'extension des hameaux et de l'habitat isolé
 - en conditionnant la construction résidentielle à des objectifs de densité et à la réalisation d'ilots de fraîcheur (parc, espaces verts, jardins...)
 - en limitant significativement l'extension des zones d'activités économiques et en priorisant le développement au sein des zones existantes
 - en interdisant la création de nouvelles zones commerciales

Compte foncier global

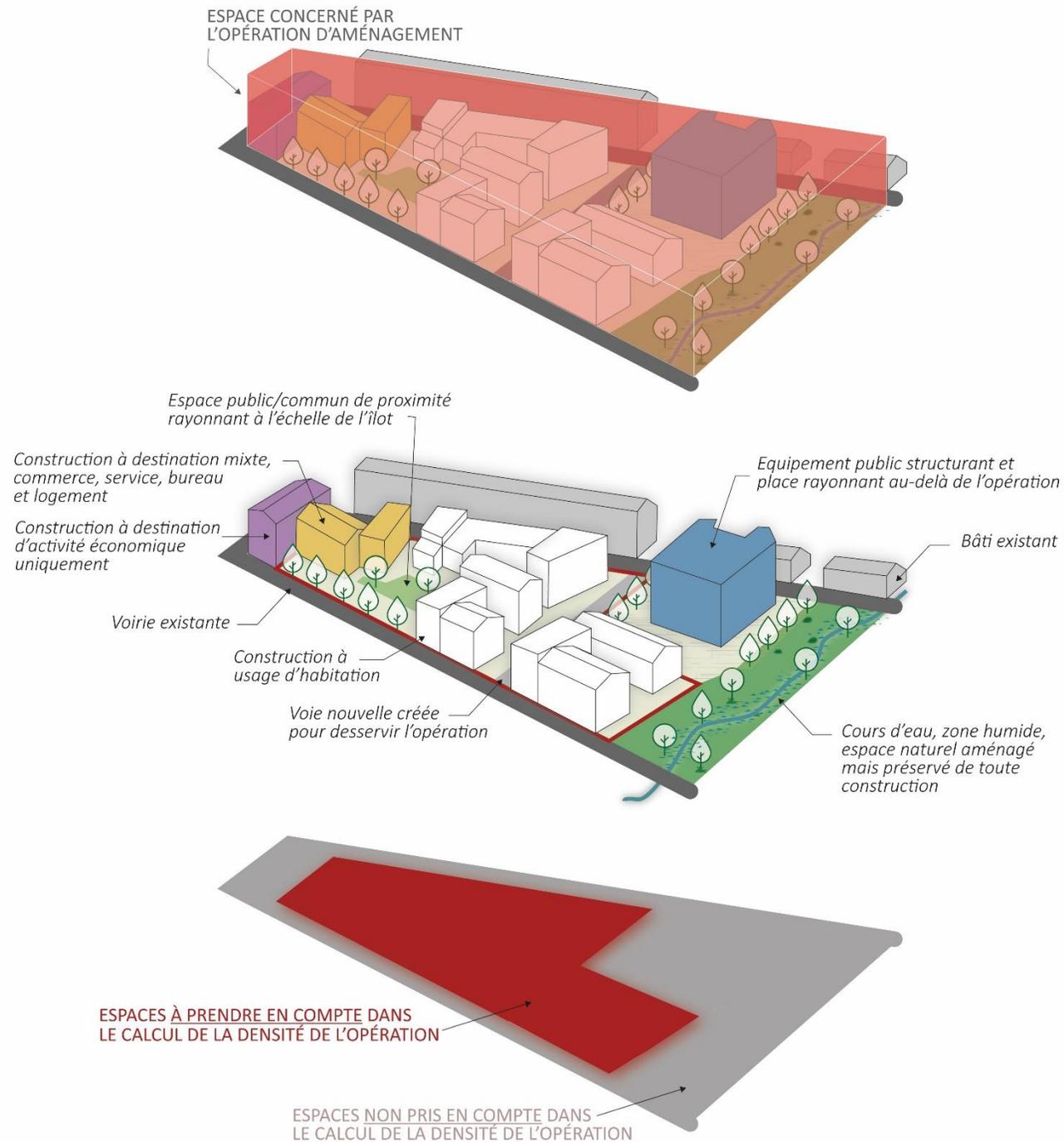
| | | Compte foncier sur 20 ans | Compte foncier sur 20 ans, par an |
|--------------------|--------------------------------|---------------------------|-----------------------------------|
| Habitat | Dans les enveloppes urbaines | 210 | 10,5 |
| | En Extension | 490 | 24,5 |
| | Sous-total | 700 | 35 |
| Economie | Densification et extension ZAE | 140 | 7 |
| | Nouvelles zones artisanales | 20 | 1 |
| | Sous-total | 160 | 8 |
| Equipement | | 30 | 1,5 |
| Niort Agglo | | 890 | 44,5 |

Objectif de densité moyenne brute de 20 logements à l'hectare à l'échelle de Niort Agglo.

| Organisation territoriale | Densité brute moyenne (en logts / ha) |
|----------------------------------|---------------------------------------|
| Niort | 25 |
| Communes du cœur d'agglomération | 18 |
| Cœur d'agglomération | 23 |
| Communes d'équilibre | 16 |
| Communes de proximité | 12 |
| Hors cœur d'agglomération | 14 |
| Niort Agglo | 20 |

Dans les zones Urbaines (hors secteur OAP), un projet (construction) sur une surface de plus de 2500 m² ne pourra pas présenter une densité inférieure à **12 logements à l'hectare**, sauf impossibilité majeure démontrée (ex : espaces rendus réglementairement inconstructibles : zones humides, loi Barnier, EBC, pente...). Ce calcul se fera par unité foncière.

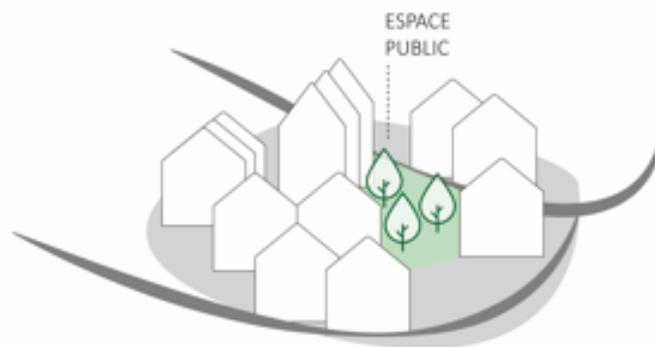
Calcul de la densité moyenne brute





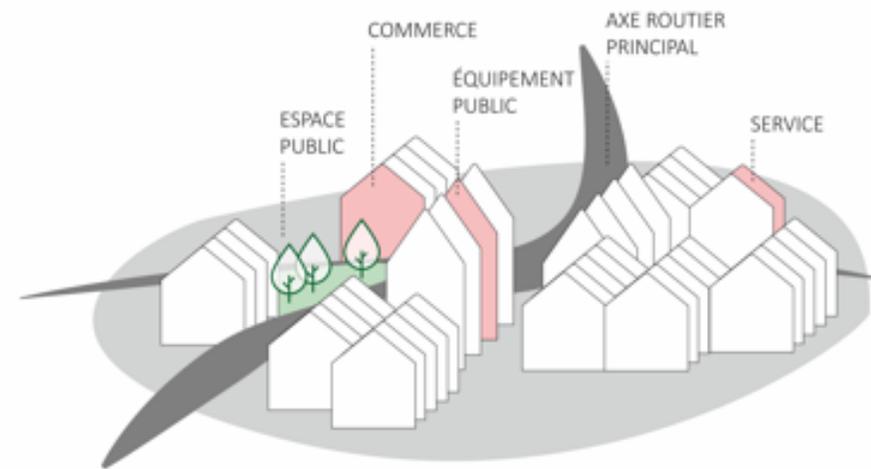
LES HAMEAUX ET L'HABITAT ISOLÉ

**Uniquement
développement et
aménagement des
constructions existantes**



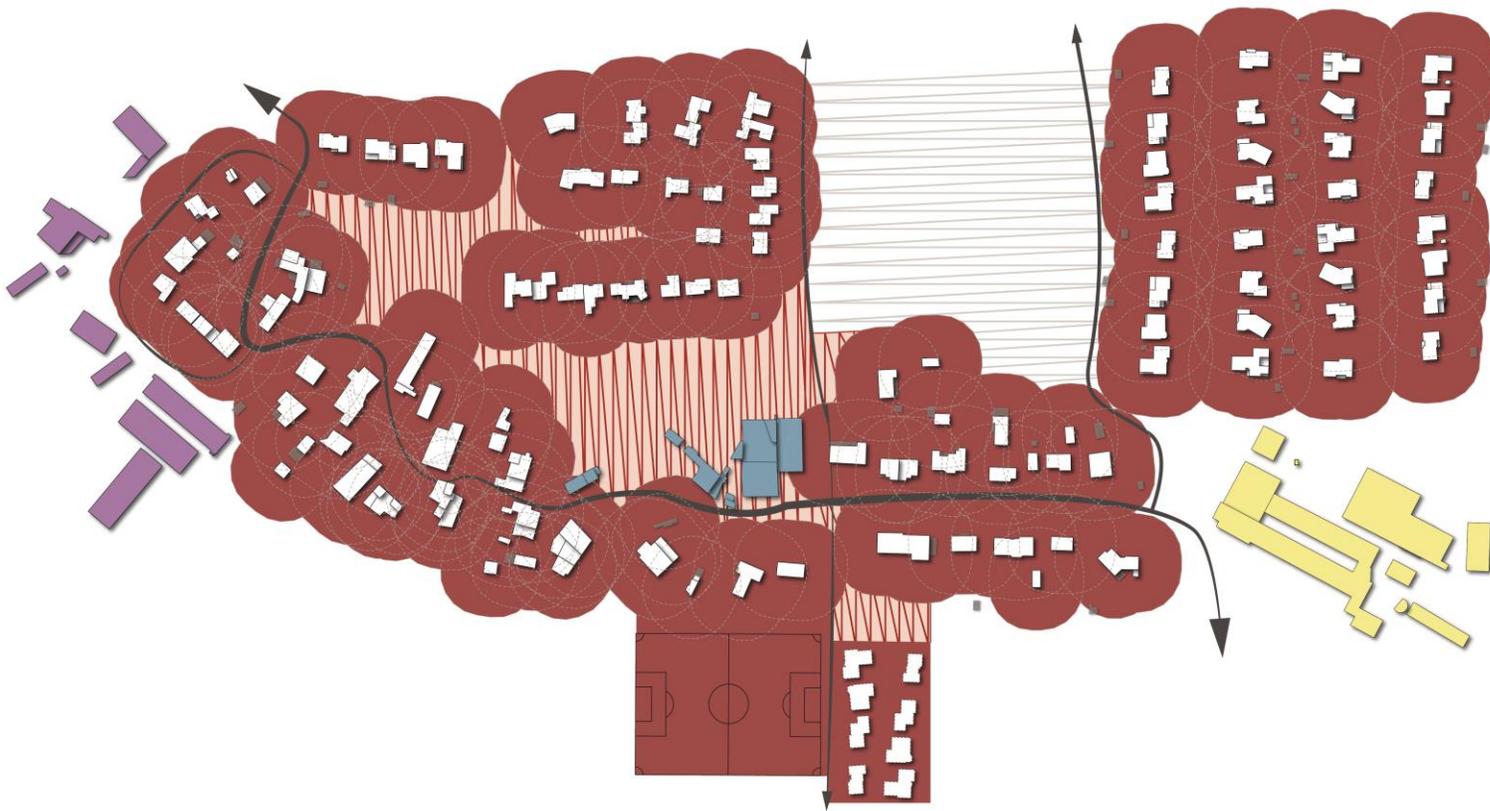
LES VILLAGES
ENTRE 10 ET 30 HABITATIONS

**Possibilité de nouvelles
constructions à l'intérieur
de l'enveloppe urbaine**



LES ENTITÉS PRINCIPALES
30 HABITATIONS ET PLUS

**Possibilité mais pas
obligation d'extension de
l'urbanisation en dehors
de l'enveloppe urbaine**



IDENTIFICATION DES CONSTRUCTIONS DE L'ENVELOPPE URBAINE

À RETENIR DANS L'ENVELOPPE URBAINE

-  BÂTIMENTS À USAGE DE LOGEMENT OU MIXTE
-  PROJET D'AMÉNAGEMENT RÉSIDENTIEL AUTORISÉ

À NE PAS RETENIR DANS L'ENVELOPPE URBAINE

-  BÂTIMENTS À USAGE ÉQUIPEMENTS
-  BÂTIMENTS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
-  BÂTIMENTS AGRICOLES
-  BÂTIMENTS DE MOINS DE 20m² ET STRUCTURES LÉGÈRES OU DÉPENDANCES DE MOINS DE 50m²

DÉFINITION DE L'ENVELOPPE URBAINE

 TAMPON DE 25m AUTOUR DES CONSTRUCTIONS RETENUES

 INFRASTRUCTURES ET SERVICES URBAINS DE PLEIN AIR

 ENVELOPPE URBAINE BRUTE

 «TROUS» INFÉRIEURS À 1HA, INTÉGRÉS DANS L'ENVELOPPE URBAINE

 «TROUS» SUPÉRIEURS À 1HA, NON RETENUS DANS L'ENVELOPPE URBAINE

La suite

8 juillet 2019
Arrêt du SCoT

Juillet-octobre
2019
Consultation
PPA

Novembre
2019
Enquête
publique

CA du 20
février 2020
Approbation
du ScoT

Avril 2020
Opposabilité
du SCoT

L'enquête publique

du 4 novembre au 6 décembre 2019

- 8 permanences du commissaire-enquêteur : 3 au siège de la CAN + 5 dans les communes
- Un dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête publique sera présent dans les 40 communes ainsi qu'au siège de la CAN
- Rôle de la commune : Etre relai d'information auprès des habitants (affiches dans la commune, dossier mis à disposition en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture)

Merci de votre attention.

niort agglo
Agglomération du Niortais

Communauté d'Agglomération du Niortais

140 rue des Equarts – CS 28770 – 79027 Niort Cedex – tél. 05 17 38 79 00

Courriel : agglo@agglo-niort.fr – www.niortagglo.fr